

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)



**REVENUS NON COMMERCIAUX
ET ASSIMILÉS
RÉGIME DE LA DECLARATION
CONTROLEE**

DGFIP N° 2035 - 2018

Jours et heures de réception du service →

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE L
165 RUE GARIBALDI
BP 3190
69003 LYON

Identification du destinataire →

BENOIST JULIEN

18 ALLEE DE LA CLE DES CHAMPS

69580 SATHONAY VILLAGE

Adresse du déclarant
(Quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

S.I.E.	N° dossier	Cle	Régime	IFU
DÉCLARANT	n° siren	4 8 0 7 0 9 3 1 0	0 0 0 6 8	N° de téléphone 0616336261

Attention: Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour déclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-dessous les éventuelles modifications intervenues
(ancienne adresse en cas de changement au 1er janvier précédent,
rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc.) :

Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :	18 ALLEE DE LA CLEF DES CHAMPS 69580 SATHONAY VILLAGE		
Nature de l'activité :	COACH SPORTIF	Date de début d'exercice de la profession :	0 7 0 2 2 0 0 5

SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société		
d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés			
d'une société civile de moyens			

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ANNÉE 2017 OU A LA PÉRIODE DU
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042)**

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035B)

Bénéfice :

30 454

Déficit :

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) ②

Prélèvement à la source

- Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu dus à compter de 2018:
produits : subvention d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'actif immobilisé,

produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'article 39 duodecies :

- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins value à l'article 39 duodecies :

2- Plus-values C à long terme imposable au taux de 12.8 %	à long terme exonérées (art. 238 quindecies du CGI)	à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art.39 quindecies I-1 du CGI)
à long terme exonérées (art. 151 septies du CGI)	à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)	à long terme exonérées (art. 151 septies B du CGI)

3- Exonération et abattements C et ② pratiqués

(cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)

sur le bénéfice	Sur les plus-values à long terme imposables à 12.8 %
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies : <input type="checkbox"/>	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur art. 44 octies ou art. 44 octies A : <input type="checkbox"/> Autres dispositifs : <input type="checkbox"/> Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :
Entreprise nouvelle, art. 44 quindecies : <input type="checkbox"/>	Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

Zone franche DOM, art.44 quaterdecies

Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies A :

Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

Viseur conventionné AA ou OMGA

Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie

- du professionnel de l'expertise comptable : SARL AEQUIFI 15 RUE JULES VALLES 69100 VILLEURBANNE 04 72 38 21 40

- du conseil :

- de l'association agréée : ARAPL RHONES ALPES 3 QUAI JEAN MOULIN 69001 LYON

- N° d'agrément de l'AA ou l'OMGA : 20136910

A SATHONAY VILLAGE, le

Signature et qualité du déclarant

